



Commission Régionale du Statut des Éducateurs

PV n°1

Saison 2026-2027

Réunion du

Dimanche 16 août 2026 par visioconférence

Présidence : Jean-Yves VADIMON

Présents : Gérard AKO - Christian BORDELAIS - Éric NESTAR - Jean-Louis VILLEROY - Jean-François VLAJ - Christian ZABEAU - Thierry MONTAGNE (DTR).

Dossier ASCAL LA FREGATE : Étude d'une demande de dérogation

Après examen de la demande de dérogation présentée par Monsieur ELICE Florent, licencié au club de l'ASCAL La Frégate, la Commission Régionale du Statut des Éducateurs (CRSE) vous informe qu'elle émet un avis favorable à cette demande.

En effet, conformément aux dispositions de l'article 12.3.c du Statut fédéral des éducateurs et entraîneurs de la F.F.F., la situation de Monsieur ELICE Florent répond aux conditions permettant à la Commission de valider cette demande de dérogation.

Monsieur ELICE Florent est licencié au club de La Frégate depuis un an et est inscrit à la formation BEF Antilles-Guyane pour la saison 2026-2027.

Ces éléments permettent de justifier sa demande de dérogation pour assurer l'encadrement de l'équipe Seniors Régional 2.

En conséquence, la Commission valide la demande de dérogation pour la saison 2026-2027, sous réserve de la participation effective de Monsieur ELICE Florent à la formation BEF Antilles-Guyane.

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel dans un délai de sept (7) jours dans les conditions de forme et délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la F.F.F. La commission précise que les réponses apportées aux courriers/correspondances des clubs, n'appelant pas de décisions, ne sont pas susceptibles d'appel.

Le Président

Jean-Yves VADIMON